



**ARRETE AUTORISANT L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC SUR LA PLACE GERARD NEVERS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L2213-1 et suivants,

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2122-1 et L2122-3,

**Vu** la demande du 22 mai 2026 du représentant de la boulangerie située Place Gérard Nevers, sollicitant l'autorisation d'installer une table et banc de pique-nique sur le domaine public,

**Considérant** qu'il convient pour le bon déroulement de l'évènement, de prendre toute mesure de sécurité en règlementant l'occupation du domaine public sur ladite-place,

**Considérant** que cette installation permet à la clientèle de la boulangerie de disposer d'un espace d'assise sur le domaine public et contribue, à ce titre, à l'animation locale,

**ARRETE**

**Article 1** : Le pétitionnaire est autorisé à installer une table et banc de pique-nique au droit de son enseigne sur la place Gérard Nevers pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre 2026.

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable.

Le pétitionnaire devra maintenir un passage libre et sécurisé pour les piétons, respecter les règles d'accessibilité, assurer l'entretien et la propreté des abords.

Le pétitionnaire est responsable de tout accident pouvant survenir sur l'emprise, et devra également prendre toutes les mesures nécessaires en cas d'intempéries avérées.

**Article 2** : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville et inscrit sur le registre des arrêtés municipaux.

**Article 3** : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Le Directeur Général des Services
- Le Directeur des Services Techniques
- Le Chef de la Police Municipale
- La Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Palaiseau
- Le Pétitionnaire

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 29 mai 2026

**Le Maire**

**Victor DA SILVA**

- Publié pendant deux mois à compter du 1er juin 2026

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles (Article R. 421-1 du Code de la justice administrative) sis 56 avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ».

Le délai de recours de deux mois court dès sa publication ou sa notification aux intéressés.